

Département du Loiret
Communauté de Communes du Pithiverais
Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **4 juillet 2018**,

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à dix-huit heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, dûment convoqué en date du 28 juin 2018, s'est réuni en la salle polyvalente d'Autruy Sur-Juine, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUVARD, Président de la CCDP, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Intervention du Commandant de Gendarmerie Olivier MAIRESSE.
- 2) Compétences / Gymnase à Dadonville : Approbation du programme et de la convention portant désignation d'un Maître d'ouvrage unique pour l'opération de construction des collèges, du gymnase et ses abords (délibération n°2018-88).
- 3) Compétences / GEMAPI : Approbation des statuts et désignation des délégués au comité syndical du SMORE (Syndicat Mixte de l'œuf et de la Rimarde) (délibération n°2018-89).
- 4) Finances – Comptabilité / FPIC 2018 : Répartition de droit commun (avis d'information).
- 5) Finances – Comptabilité / Attribution d'une subvention à l'association LIVRAMI pour le salon du livre jeunesse du Pithiverais (délibération n°2018-90).
- 6) Finances – Comptabilité / Budget Annexe ZA du Pithiverais : Décision Modificative n°1 (délibération n°2018-91).
- 7) Finances – Comptabilité / Remboursement des travaux engagés par la commune d'Autruy-Sur-Juine sur les bâtiments communs Mairie/Bibliothèque (délibération n°2018-92).
- 8) Finances – Comptabilité / Signature d'un avenant à la convention de partenariat pour la valorisation du programme CEE (Certificats d'Economie d'Énergie) bonifiés dans le cadre du programme TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte) pour l'intégration des travaux de remplacement des menuiseries extérieures des bâtiments scolaires et périscolaires (délibération n°2018-93).
- 9) Foncier / Approbation de la convention de servitude avec la SICAP pour les enfouissements de réseaux aux abords du Gymnase de Sermaises (délibération n°2018-94).
- 10) Services à la population / Relais Assistantes Maternelles : Adoption d'une charte des accueils collectifs (délibération n°2018-95).
- 11) Services à la population / Vie sportive : Renouvellement de la convention de prestation de services avec le Club Athlétique Pithivérien (CAP) (délibération n°2018-96).
- 12) Services à la population / Vie sportive : Approbation de la convention d'utilisation et de gestion technique de la structure artificielle d'escalade du Gymnase intercommunal d'Ascoux par l'association SACAPOF (délibération n°2018-97).
- 13) Ressources humaines / Modification du tableau des emplois permanents (délibération n°2018-98).
- 14) Ressources humaines / Mise à disposition de personnel de la CCDP auprès des communes de Pithiviers et Pithiviers-le-Vieil (délibération n°2018-99).

- 15) Ressources humaines / Recrutement en contrat d'apprentissage (délibération n°2018-100).
- 16) Commande publique / Information sur les marchés signés par délégation de pouvoir au Président.
- 17) Affaires diverses / Réservation de trois mois des lots 7 et 8 dans le ZA Saint Eutrope.
- 18) Affaires diverses / Point sur le service Auto Seniors CCDP.
- 19) Affaires diverses / Obligation de désignation d'un délégué à la protection des données.

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom	Présents	Absents	Observations
ASCOUX	GAUDET	Marc	X		Jusqu'à 19h20
AUDEVILLE	CHENU	Matthieu	X		
AUTRUY-SUR-JUINE	GUERTON	Christophe		Exc	Suppléé par Jean-François LE GOFF
	LE GOFF	Jean-François	X		Suppléant
BONDAROY	VILLETTE	Sylvie	X		Secrétaire de séance
BOUILLY-EN-GATINAIS	VERNEAU	Philippe	X		
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	PÉRON	Francis	X		
BOYNES	VERNEAU	Daniel	X		
	RUFFIÉ	Gilles	X		
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	DEGUIN	Françoise		Exc	Suppléée par Johann BOUCHET
	BOUCHET	Johann	X		Suppléant
CHILLEURS-AUX-BOIS	LEGRAND	Gérard		Exc	
	BOUDIN	Jean-Claude	X		
	TARRON	Bernard	X		
COURCY-AUX-LOGES	PALLU	Stéphanie	X		
	BEAUJOUAN	Yann		Exc	Pouvoir donné à Marc PETETIN
DADONVILLE	CHARVIN	Evelyne	X		
	LOUBIÉ	Jean-Paul	X		
	PETETIN	Marc	XX		
ENGENVILLE	MAMEAUX	Dominique	X		
ESCRENNES	LENOBLE	Denis	X		
ESTOUY	DE BOUVILLE	Anne-Jacques	X		
GIVRAINES	GUÉRINET	Patrick	X		
GUIGNEVILLE	BOUVARD	Jean-Claude	X		Président de séance
INTVILLE-LA-GUÉTARD	PIGEON	Bernard		Exc	Suppléé par Marie-Françoise BELLIER
	BELLIER	Marie-Françoise	X		Suppléante
LAAS	LOZE	Maurice		Exc	Suppléé par Corinne COQUIL
	COQUIL	Corinne	X		Suppléante
MAREAU-AUX-BOIS	SIMONNET	Jean-Pierre	X		
MARSAINVILLIERS	MONCEAU	Didier	X		
MORVILLE-EN-BEAUCE	JEANNE	Georges	X		
PANNECIÈRES	BRECHEMIER	José		Exc	Suppléé par Michel FRITZ
	FRITZ	Michel	X		Suppléant
PITHIVIERS	BADAIRE	Monique		Exc	Pouvoir donné à Monique BEVIÈRE
	BÉVIÈRE	Monique	XX		
	BRAAT	Evelyne		X	
	BROSSE	Anthony	XX		
	BUIZARD-BLONDEAU	Maxime		X	
	BURGEVIN	Philippe		X	
	CHÈNE	Pascal	X		
	DÉCOBERT	Serge		X	
	DOUELLE	Nadine	X		
	HINCKY	Françoise	X		
	JORY	Françoise	XX		
	LANGUILLE	Dominique	X		
	MASSON	Clément	X		
	MAUSSION	Joël		Exc	Pouvoir donné à Françoise JORY
	NOLLAND	Philippe		Exc	Pouvoir donné à Anthony BROSSE
PITHIVIERS-LE-VIEIL	PINÇON	Chantal	X		
	CHALINE	Philippe		X	
PITHIVIERS-LE-VIEIL	LE BORGNE	Guy	X		
	PICARD	Michel		Exc	Pouvoir donné à James BRUNEAU
RAMOULU	BALANÇON	Michel	X		
ROUVRES-SAINT-JEAN	VINCENT	Christian	X		
SANTEAU	DESPREZ	Nicole	X		
SERMAISES	AUVRAY	Chantal	X		
	BRUNEAU	James	XX		
THIGNONVILLE	FAURE	Christophe-Jacquy	X		
VRIGNY	JAVÉLOT	Jean-Louis	X		
YEVRE-LA-VILLE	DI STÉFANO	Alain		X	

formant la majorité des membres en exercice.

Après avoir effectué l'appel et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président nomme Madame Sylvie VILLETTE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président constate que tous les conseillers ont bien reçu le procès-verbal de la précédente séance communautaire (30 mai 2018) et le soumet à leur approbation. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

INTERVENTION DU COMMANDANT DE GENDARMERIE OLIVIER MAIRESSE

Avant d'entamer l'étude de l'ordre du jour, Monsieur le Président accueille le Commandant de Gendarmerie, Olivier MAIRESSE, et lui laisse la parole. Ce dernier dresse un point de situation annuel sur la délinquance et communique des informations relatives à l'organisation opérationnelle de la Gendarmerie.

Le Commandant MAIRESSE souligne une légère augmentation des atteintes à l'intégrité physique des personnes sur le territoire de la communauté de communes puisque 237 faits de cette nature ont été constatés en 2017 contre 213 en 2016. Cette hausse s'explique par un accroissement des violences conjugales enregistrées, les victimes étant plus nombreuses à oser déposer plainte.

A l'inverse, les atteintes aux biens ont été moins nombreuses en 2017 que l'année précédente avec une diminution de ces faits d'environ 3% (611 contre 633 en 2016).

Concernant 2018, la tendance est à la hausse avec notamment une soixantaine de vols opérés au sein de bars-tabacs.

La majorité des atteintes aux personnes et aux biens a été commise par une délinquance de passage.

16 accidents de la route ont, quant à eux, été à déplorer en 2017, occasionnant le décès de six personnes. Trois décès sont malheureusement intervenus sur les routes du territoire communautaire durant le premier semestre 2018. Plusieurs causes sont à l'origine de ces drames : conduites dangereuse, vitesse, conduites addictives (alcool, stupéfiants ...).

Face à ce constat, les contrôles seront renforcés et les infractions graves génératrices d'accidents seront réprimées.

Le Commandant MAIRESSE évoque également la mesure « Police de sécurité du quotidien » mise en place afin d'apporter des solutions adaptées à l'environnement pour plus d'efficacité. Cela se traduit sur le terrain par un renforcement du rôle du chef d'escadron, des contrats opérationnels transmis au sein des différentes unités ou encore un renforcement des contacts avec les élus, les associations, le monde économique ... Le Commandant MAIRESSE insiste sur l'importance du renseignement.

Il évoque également la création, par la Gendarmerie Nationale, de la Brigade numérique. Inaugurée le 27 février 2018, cette dernière est accessible 24h/24h via un tchat ou un formulaire de contact sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41033>, par Facebook Messenger ou message privé Twitter. Située à Rennes, la brigade numérique est une unité constituée de 20 gendarmes, visant à offrir un contact numérique complémentaire aux moyens physiques et téléphoniques déjà existants.

Un mail sera prochainement adressé aux élus afin de les informer sur les grandes tendances en matière de délinquance et les changements intervenus au sein de la Gendarmerie.

Le Commandant MAIRESSE rappelle pour finir que les particuliers peuvent bénéficier gratuitement de l'opération « Tranquillité vacances ». Les particuliers peuvent remplir le formulaire en ligne sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41033>.

Monsieur le Président remercie le Commandant MAIRESSE de son intervention et entame l'étude de l'ordre du jour.

Compétences

GYMNASE À DADONVILLE : APPROBATION DU PROGRAMME ET DE LA CONVENTION PORTANT DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DES COLLÈGES, DU GYMNASSE ET DES ABORDS

Abordant la construction du futur collège sur la commune de Dadonville et les aménagements connexes, Monsieur le Président rappelle que la réussite du projet repose sur l'édification de plusieurs ouvrages complémentaires relevant de la compétence de trois maîtres d'ouvrage : le Département

(collège), la Communauté de Communes du Pithiverais (gymnase intercommunal) et la commune de Dadonville (viabilisation du site et aménagements de sécurité).

Pour des raisons tenant à la cohérence d'ensemble et à l'optimisation des coûts et délais, il souligne qu'il s'avère judicieux de désigner le Département comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble du projet, jusqu'à la réception des travaux.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental et Vice-Président de la CCDDP, qui présente la démarche portée par le Département et le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Monsieur Marc GAUDET précise qu'en vertu de l'article 2-II de la loi n°85-204 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP) modifié par l'ordonnance n°2004-566, « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Il s'agit, pour une opération donnée, d'un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pendant une durée déterminée et dans des conditions fixées par convention. Le bénéficiaire du transfert exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il en assume toutes les attributions et responsabilités et il applique ses propres règles pour la passation des marchés.

Monsieur Marc GAUDET présente les avantages offerts par le recours à la maîtrise d'ouvrage unique :

- Un seul maître d'œuvre et un seul maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération
- Meilleure coordination.
- Massification et donc économies d'échelle

Monsieur le Président présente les caractéristiques du futur équipement :

- 250 places assises en gradins
- Salle polyvalente de 250 m² avec revêtement plastique
- Salle de réunion et espace bar proche de l'entrée principale du bâtiment
- Espaces extérieurs comprenant 10 garages à vélo et 20 places de stationnement jouxtant le gymnase
- Le cout estimatif est de 4 498 770 € TTC incluant les frais de mise en concurrence.

Monsieur Marc GAUDET précise que le Département aura recours au nouveau type de marché public que constitue le marché global de performance et envisage de lancer la consultation correspondante en septembre prochain.

Monsieur Marc GAUDET souligne que ce type de marché est moins coûteux qu'un Partenariat Public-Privé (PPP) car il n'est pas exigé de partenaire financier.

Il est précisé que le volet performance incluant 5 ans d'entretien concerne uniquement le collège, le gymnase s'en trouvant, par conséquent, exclu.

Monsieur Jean-Paul LOUBIÉ, Membre du Bureau et Adjoint au Maire de Dadonville, demande comment ont été déterminées les caractéristiques du futur bâtiment. Il regrette de ne pas avoir été associé à la réflexion alors même qu'il a visité différents gymnases préalablement.

Monsieur le Président précise que si les membres des commissions « Travaux » et « Equipements sportifs / Bâtiments scolaires et périscolaires » ont été conviés à ces visites, la proposition de cahier des charges a été réalisée par les Vice-Présidents dans un souci d'efficacité compte tenu des délais impartis.

Monsieur Jean-Paul LOUBIÉ juge également insuffisant le délai de réflexion laissé à la commune de Dadonville concernant la sécurisation de la rue d'Yèvre.

Monsieur Marc PETETIN, Vice-Président de la CCDDP et Maire de Dadonville, lui répond que de nombreuses réunions ont été organisées à ce sujet. Monsieur Marc GAUDET abonde en ce sens, soulignant que différents documents ont été transmis à la commune en amont.

Monsieur Marc PETETIN souligne que la commune de Dadonville a opté pour la solution la plus onéreuse (écluses, giratoire et chicanes), ce qui représente une dépense de 230 000 €.

Monsieur Christian VINCENT, Membre du Bureau et Maire de Rouvres-Saint-Jean, demande si les associations sportives ont été consultées quant à leurs besoins futurs.

Monsieur le Président lui répond que les contraintes de temps n'ont pas permis l'organisation de cette consultation et que la solution envisagée permet de satisfaire à la fois la population et les besoins scolaires.

Monsieur Dominique LANGUILLE, Membre du Bureau et Conseiller Municipal de Pithiviers, demande des informations relatives au calendrier global de l'opération.

Monsieur Marc GAUDET lui répond que l'objectif reste une ouverture du collège en septembre 2021.

Monsieur Johann BOUCHET, Conseiller Communautaire suppléant et Adjoint au Maire de Césarville-Dossainville, demande comment se fera la répartition des élèves entre les deux collèges.

Monsieur Marc GAUDET précise que cette dernière s'effectuera en fonction de la carte scolaire en cours d'élaboration et que les collégiens de Pithiviers seront certainement répartis sur les deux sites.

Tout en soulignant que tous les enfants du territoire ne vont pas au collège à Pithiviers, Monsieur Matthieu CHENU, Conseiller Communautaire et Maire d'Audeville, demande comment sera financée la construction du gymnase.

Monsieur le Président lui répond qu'il sera recouru à l'emprunt et que des subventions seront sollicitées notamment au titre du volet 2 du Contrat Départemental de soutien aux Projets structurants. Le plan de financement sera proposé lors d'un prochain conseil communautaire. Monsieur le Président souligne que la construction du gymnase constitue une obligation liée à l'édification du collège. Si cet équipement ne voyait pas le jour, les parents d'élèves ne comprendraient pas.

DÉLIBÉRATION N°2018-88

Monsieur le Président rappelle les éléments de contexte dans lesquels s'inscrit l'opération de construction d'un collège sur la commune de Dadonville prévoyant notamment la délégation au Département de la maîtrise d'ouvrage d'un gymnase attendant, ciblé de gestion communautaire :

Dans un contexte d'augmentation des effectifs, le Département poursuit et achève le Programme d'Investissement des collèges afin d'adapter les besoins sur l'ensemble du territoire. L'édification de deux collèges d'une capacité de 600 élèves et de 64 élèves SEGPA sur le secteur de PITHIVIERS, se substituant au collège actuel Denis POISSON à PITHIVIERS, pour septembre 2021, en constitue un projet phare. Compte tenu de la capacité d'accueil du collège et des contraintes techniques et fonctionnelles du site de l'actuel collège Denis Poisson à Pithiviers, le Département, en lien avec les acteurs du territoire, a décidé la construction d'un nouveau collège à Pithiviers sur le site foncier de l'actuel collège et la construction d'un second collège à Dadonville sur une emprise de 3,5 ha.

Sur le site de Dadonville, la réussite du projet repose sur l'édification de plusieurs ouvrages complémentaires relevant simultanément de la compétence de trois maîtres d'ouvrages : le Département du Loiret, la Communauté de Communes du Pithiverais et la Commune de Dadonville.

Outre la construction du collège en lui-même, le site retenu pour l'implantation du nouveau collège à Dadonville nécessite l'aménagement des abords et immédiats du collège (les parvis, les aires de dépose-minute, les aires d'arrêt des cars scolaires) ainsi que l'aménagement d'un giratoire sur la RD 623, sous maîtrise d'ouvrage départementale. D'autres abords, relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Dadonville doivent par ailleurs être aménagés : les réseaux nécessaires à la viabilisation du site du futur collège, la sécurisation du carrefour (RD623 et RD 123), et de l'entrée de ville (RD123) afin de faciliter notamment la circulation des transports scolaires.

Parallèlement à cette action du Département du Loiret, il est proposé l'édification par la Communauté de Communes d'un gymnase situé à proximité immédiate du futur collège auquel serait annexé un parc de stationnement, dont les besoins se précisent comme suit :

- L'aménagement d'un gymnase de type 44x24, avec 250 places de gradins fixes disposés sur toute la longueur du terrain, pour accueillir différents sports (volley-ball, handball, basket-ball, tennis, badminton...) comprenant des locaux d'accompagnement dédiés : bureau arbitre, sanitaires/vestiaires/douches arbitres, sanitaires, vestiaires, espaces de rangement,

- L'aménagement d'une salle polyvalente de 250 m², avec revêtement plastique pour tout type d'activités (tennis de table, yoga, danse, etc...) comprenant des locaux d'accompagnement dédiés : sanitaires, vestiaires, espaces de rangement,

- La réalisation de locaux divers : infirmerie, espace de convivialité (salle de réunion) et espace-bar proches de l'entrée principale du bâtiment, sanitaires publics,

- La réalisation de locaux techniques : local entretien, local déchets, locaux techniques (TGBT, chaufferie...),
- Les espaces extérieurs comprendront 10 garages à vélos, 20 places de stationnement jouxtant le gymnase,
- Le nouveau gymnase sera directement accessible depuis le parvis d'entrée dédié relié à celui du collège ou depuis les cheminements piétons qui le relient à l'aire de stationnement dédiée, desservie par la route départementale D623. Il sera utilisé à la fois par les collégiens dans le cadre des activités scolaires, mais également par le tissu associatif de la Communauté de Communes du Pithiverais,
- Construit en dehors de l'emprise du collège, le gymnase devra pouvoir totalement fonctionner de manière indépendante (stationnement, chauffage, sécurité...),

Le gymnase est estimé à 4 221 335 TTC (coût opération comportant les équipements considérés comme immobiliers par destination). La participation de la Communauté de communes est évaluée à 4 498 770 € TTC en incluant les frais de la mise en concurrence.

Cette opération de construction du gymnase impacterait l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la CCDP, lequel doit être défini avant la fin de l'année 2018 à la majorité des deux tiers du conseil communautaire.

En vue d'aboutir à une mutualisation optimale de leur achat et de cohérence d'ensemble des projets, les parties sont convenues de désigner un maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération intitulée « la construction du Collège de Dadonville, de ses abords et d'un gymnase communautaire » conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment au II de son article 2. La convention, annexée au présent rapport, a pour but de désigner le Département en tant que maître d'ouvrage unique chargé de la réalisation de l'opération commune aux parties et de définir les modalités et les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage, dans le respect des pouvoirs de décision de tout un chacun, à savoir :

- Le Département du Loiret conclut, dans ce cadre, comme pour répondre à ses besoins propres les contrats nécessaires à la bonne fin de l'opération via la passation d'un marché global de performances dont le lancement est envisagé pour septembre prochain,
- La Communauté de communes est associée aux étapes clés du projet : choix du prestataire, des conditions de livraison des ouvrages et d'achèvement de ce transfert, etc. A ce titre, un comité de pilotage sera créé, la communauté de communes siègera avec une voix délibérative au sein du jury qui choisira le titulaire du marché global de performances...
- La Communauté de communes demeure responsable de la mobilisation des financements correspondant à son ouvrage selon une enveloppe financière figurant à l'annexe 1 de la convention,
- Les ouvrages relevant de droit de la compétence de la Communauté de communes (gymnase et ses espaces extérieurs) lui seront remis après la réception des travaux, acte qui lui transférera alors la garde, l'entretien et la gestion de l'ouvrage,
- Le contrat global de performances portera exclusivement sur la conception et la réalisation des ouvrages complémentaires au collège,
- La mission du Département du Loiret en tant que maître d'ouvrage unique s'achèvera à l'expiration de la garantie de parfait achèvement,
- Le Département cédera à la Communauté de Communes du Pithiverais l'emprise foncière sur laquelle les ouvrages relevant de sa maîtrise d'ouvrage auront été réalisés, dans les conditions définies à la présente convention,
- S'agissant des abords jouxtant le collège, les espaces à l'extérieur du domaine public routier départemental et de la clôture du collège seront entretenus par la commune de Dadonville et la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment au II de son article 2,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 213-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 relatif aux compétences d'une communauté de communes et L5211-41-3 prévoyant un délai de deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, pour définir les intérêts communautaires attachés à l'exercice de certaines compétences,

Vu la délibération n°2017-133 en date du 20 septembre 2017, déterminant les compétences optionnelles exercées par la CCDP suite à la fusion,

Considérant qu'outre la volonté d'inscrire ces équipements dans le cadre d'un projet architectural cohérent et harmonieux, l'utilisation qui en sera faite et la jouissance partagée de certains d'entre eux démontrent la nécessité d'inscrire la réalisation de ces équipements dans le cadre d'une opération unique,

Considérant que le gymnase a par exemple vocation à accueillir, selon des modalités qui seront définies ultérieurement, les collégiens du collège de Dadonville, respectivement pour la pratique d'activités sportives, et d'activités éducatives dans une dynamique d'ouverture du collège à son environnement conformément à la loi sur la refondation de l'école,

Considérant que les opérations respectives envisagées par les maîtres d'ouvrage sont complémentaires et sont susceptibles d'être réalisées de concert, justifiant la désignation d'un maître d'ouvrage unique, gage d'efficacité en termes de coordination, de cohérence d'ensemble de l'opération, ainsi qu'en termes d'efficience.

Considérant que la CCDP dispose de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion pour définir les intérêts communautaires attachés à l'exercice de certaines compétences dont la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Considérant le projet de convention portant désignation d'un Maître d'Ouvrage Unique présenté,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les principes d'aménagement du programme du gymnase à Dadonville comprenant une salle polyvalente et un parc de stationnement, tels que détaillés ci-dessus,
- Par conséquent, **DECIDE** la modification de l'intérêt communautaire partiel de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » en y intégrant le gymnase intercommunal adossé au collège de Dadonville et ses abords comprenant une salle polyvalente et un parc de stationnement,
- **APPROUVE** les termes de la convention portant désignation du Département en tant que maître d'ouvrage unique pour cette opération, laquelle est annexée à la présente délibération, et **AUTORISE** Monsieur le Président ou un vice-président en cas d'absence ou d'empêchement à signer ledit document,
- **PREND ACTE** que la CCDP demeure responsable de la mobilisation des financements correspondant à son ouvrage selon une enveloppe financière figurant à l'annexe 1 de la convention,
- **PREND ACTE** que l'intérêt communautaire de l'ensemble des compétences qui y sont soumises sera déterminé dans la limite du délai requis.

VOTES :	
Pour :	47
Contre :	0
Abstention :	1 (M. Georges JEANNE)

GEMAPI : APPROBATION DES STATUTS ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SMORE

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 31 janvier 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de l'ensemble des compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au SMORE sous réserve de la modification des statuts du syndicat pour la partie du territoire de la CCDP représentant les communes membres de Bondaroy, Bouilly-en-Gâtinais, Chilleurs-aux-Bois, Courcy-aux-Loges, Dadonville, Escrennes, Estouy, Mareau-aux-Bois, Pithiviers, Pithiviers-le-Vieil, Santeau, Vrigny et Yèvre-la-Ville, sises sur le Bassin versant de l'Essonne Amont.

Il précise que le SMORE a modifié ses statuts le 4 juin dernier et décidé d'intégrer sept communes des bassins versants (Ascoux, Bouzonville-aux-Bois, Boynes, Givraines, Laas, Marsainvilliers et Ramoulu).

Alors que les communes ont été invitées à proposer un représentant titulaire et un représentant suppléant (les statuts du SMORE prévoyant la détermination d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune présente dans le bassin versant de chaque EPCI à fiscalité propre), les sept communes nouvellement intégrées par le SMORE ont refusé de procéder à cette désignation.

Monsieur Anne-Jacques DE BOUVILLE, Conseiller Communautaire et Président du SMORE, rappelle alors que la compétence GEMAPI est désormais communautaire et que les transferts de charges ont été définis par la CLECT lors de sa réunion du 30 mai dernier. L'intégration de nouvelles communes est donc sans conséquence financière pour ces dernières. Il justifie cette décision par une demande des services de l'Etat et la volonté du syndicat d'associer l'ensemble des communes du bassin versant. Pour lui, « dès que le financement devient communautaire, chacun doit être en mesure de savoir comment cet argent est utilisé ».

Monsieur Didier MONCEAU, Conseiller Communautaire et Maire de Marsainvilliers, réaffirme que, comme plusieurs de ses collègues, il a refusé de désigner des représentants car il ne comprend pas la décision prise par la SMORE d'intégrer sa commune. En effet, à ses yeux, cette dernière n'est pas concernée par l'objet-même du syndicat. Il souligne ainsi que le seul espace aquatique de Marsainvilliers est une mare. Monsieur Didier MONCEAU regrette, par ailleurs, que les communes nouvellement intégrées par le SMORE n'aient pas été consultées au préalable. Il exprime sa stupéfaction et fait savoir que, comme plusieurs de ses collègues, il s'oppose à cette décision.

Monsieur Anne-Jacques DE BOUVILLE précise que les transferts de charges suffisent aujourd'hui à assurer le fonctionnement du syndicat et que si un impôt GEMAPI devait être levé, ce dernier serait payé par tous, indépendamment de l'adhésion au syndicat.

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président de la CCDP et Maire de Givraines, confirme que les sept communes concernées ne seront en aucun cas sollicitées. Selon lui, si les statuts du SMORE ne mentionnaient pas le mode de répartition des sièges, le problème ne se poserait pas.

Monsieur le Président demande la position de la Communauté de Communes Pithiverais-Gâtinais. Monsieur Anne-Jacques DE BOUVILLE lui répond que cette dernière n'a pas encore délibéré à ce sujet.

Monsieur Didier MONCEAU invite les Conseillers Communautaires à se prononcer contre l'adoption des statuts du SMORE tels que présentés et demande à ce que le vote ait lieu à bulletin secret.

Monsieur le Président précise que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le vote est secret lorsqu'un tiers des membres présents le demande.

Il consulte les membres de l'assemblée délibérante. La majorité requise étant constatée, il est décidé de procéder au vote à bulletin secret.

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente de la CCDP et Présidente du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, s'interroge sur les conséquences d'un rejet des statuts. Elle rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) observe attentivement ce qui se passe au sein de notre territoire avec la volonté de « phagocytter nos petits syndicats ».

Monsieur Anne-Jacques DE BOUVILLE rappelle que le SIARCE emploie 14 personnes pour gérer 70 kilomètres de rivières alors que le SMORE en gère 240 avec seulement 3 agents.

Monsieur Patrick GUÉRINET estime qu'il faut se concentrer sur le fond et non sur la forme et invite les élus à ne pas sous-estimer la puissance du SIARCE. Il rappelle que la seule conséquence pour les communes est d'accepter d'avoir des délégués qui ne sont pas obligés d'assister aux réunions.

Monsieur Denis LENOBLE, Conseiller Communautaire et Maire d'Escrennes, demande quel sera le poids de représentants n'apportant pas de financement.

Monsieur Didier MONCEAU demande pourquoi il devrait désigner des délégués alors que sa commune n'est pas concernée.

La possibilité ayant été offerte à chacun de s'exprimer, Monsieur le Président fait procéder au vote et désigne Messieurs Christian VINCENT et Marc PETETIN comme scrutateurs.

Des bulletins de vote sont remis à chaque élu.

Avec 30 voix pour, 17 voix contre et une abstention, les statuts du SMORE sont donc approuvés. Il convient, par conséquent, de procéder à la désignation des représentants.

Le SMORE se rapprochera des sept communes non intégrées initialement au syndicat afin de recueillir l'identité de leurs délégués représentants.

DÉLIBÉRATION N°2018-89

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II, prévoyant le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP).

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° fixant notamment au 1er janvier 2018 la date du transfert de compétence,

Vu les dispositions de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et notamment les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5214-16 I 3°, L. 5214-21, L. 5214-27 et L. 5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne à la suite d'une opération de fusion de syndicats,

Vu la délibération n°2018-16 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 31 janvier 2018 approuvant le transfert, à compter du 1er janvier 2018, de l'ensemble des compétences GEMAPI visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement au SMORE, sous réserve de la modification des statuts du syndicat en matière de Prévention des Inondations et de critère de répartition des sièges, pour la partie du territoire de la CCDP représentant les communes membres de Bondaroy, Bouilly-en-Gâtinais, Chilleurs-aux-Bois, Courcy-aux-Loges, Dadonville, Escrennes, Estouy, Mareau-aux-Bois, Pithiviers, Pithiviers-le-Vieil, Santeau, Vrigny et Yèvre-la-Ville, sises sur le Bassin versant de l'Essonne Amont,

Vu la délibération du 4 juin 2018 prise par le Syndicat mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE), visant à se voir transférer l'intégralité de la compétence GEMAPI par ses membres et à modifier ses statuts,

Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne prévoyant :

- l'intégration de la Prévention des Inondations (PI) telle que définie par l'article L. 211-7, I, 5° du code de l'environnement,
- la modification du périmètre du syndicat élargit au Bassin versant de l'Essonne Amont, plus adapté à l'exercice de la compétence GEMAPI dans son ensemble,

- la modification de la répartition du comité syndical dont le nombre est déterminé par « un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune présente dans le bassin versant de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre »,

Considérant que le SMORE, auquel adhère la communauté de communes, assure la gestion des rivières de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne et de ses affluents situés dans son périmètre et qu'il exerce déjà une partie des compétences relevant de la GEMAPI, en particulier celles relevant de l'article L211-7-1°-2° et 8° du code de l'environnement,

Considérant que le Syndicat dispose des moyens et compétences nécessaires pour assurer une gestion efficace de la nouvelle compétence GEMAPI dans son ensemble,

Considérant que ce transfert de compétences et la modification des statuts demandés par le Syndicat mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne ne pourront être arrêtés par le Préfet du Loiret qu'après délibérations concordantes du Comité syndical et des organes délibérants de ses membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale fixées à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande d'un tiers des membres présents de procéder au vote à scrutin secret pour l'approbation du transfert et des statuts du syndicat, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision unanime du conseil communautaire de procéder au vote à main levée pour les nominations, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRESIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le transfert de l'ensemble de la compétence GEMAPI, visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du 1 de l'article L.211-7 du code de l'environnement au Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE) pour la partie du territoire de la CCDP issus du bassin versant de l'Essonne Amont,
- **APPROUVE** les statuts modifiés du Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne, lesquels sont annexés à la présente délibération,
- **DÉSIGNE**, comme la loi le prévoit, avec entrée en vigueur au lendemain de la date d'entrée en vigueur des nouveaux statuts du SMORE les délégués suivants en vue de représenter la CCDP au sein du SMORE :

COMMUNES	Nom – Prénom	
	Membres titulaires	Membres suppléants
ASCOUX		
BONDAROY	Daniel BERTHIER	Guy GRIVOT
BOUILLY-EN-GATINAIS	Pascal BOUAR	Alain BOBET
BOUZONVILLE-AUX-BOIS		
BOYNES		
CHILLEURS-AUX-BOIS	Philippe COLMAN	Gérard LEGRAND
COURCY-AUX-LOGES	Bernard BORE	Pascal DAUDIER
DADONVILLE	Michel PUIGVERT	Sophie CHAMARD
ESCRENNES	Benoît GROSSIER	Marc GROSSIER
ESTOUY	Anne-Jacques DE BOUVILLE	Lionel DANGERARD
GIVRAINES		
LAAS		
MAREAU-AUX-BOIS	Jean-Gilles PERINEAU	Guy BARBIER
MARSAINVILLIERS		
PITHIVIERS	Anthony BROSSE	Dominique LANGUILLE
PITHIVIERS-LE-VIEIL	Philippe CHALINE	François LANGUILLE
RAMOULU		
SANTEAU	Lionel ALLIMONIER	Annie LASNIER
VRIGNY	Stéphane PALLU	Marc TRANSON
YEVRE-LA-VILLE	Jean HUTTEAU	Olivier DURAND

- **PREND ACTE** que le SMORE se rapprochera des sept communes non intégrées initialement au syndicat afin de recueillir leurs délégués représentants.

VOTES A SCRUTIN SECRET :	
Pour :	30
Contre :	17
Abstention :	1

Départ de Monsieur Marc GAUDET à 19h20.

Finances / Fiscalité

INFORMATIONS SUR LA RÉPARTITION DU FPIC 2018

Monsieur le Président informe que les prélèvements et reversements au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC) 2018 seront répartis entre l'établissement de coopération intercommunale et ses communes membres conformément à la répartition de droit commun. La part de l'EPCI est fixée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui s'élève en 2018 à 36,2786 %.

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, précise que solde est inférieur de 58 396 € par rapport à 2017. Les montants sont les suivants :

	Prélèvement de droit commun 2018	Reversement de droit commun 2018	Solde de droit commun 2018
Part EPCI	-196 258 €	98 181 €	-98 077 €
Part Communes membres	-344 720 €	172 455 €	-172 265 €
TOTAL	-540 978 €	270 636 €	-270 342 €

	Prélèvement de droit commun 2018	Reversement de droit commun 2018	Solde de droit commun 2018
EPCI (part calculée au prorata du CIF)	-196 258 €	98 181 €	-98 077 €
Ascoux	-9 760	7 423	-2 337
Audeville	-1 813	1 112	-701
Autruy-sur-Juine	-7 930	5 022	-2 908
Bondaroy	-3 430	3 332	-98
Bouilly-en Gâtinais	-2 860	2 672	-188
Bouzonville-aux-Bois	-3 242	4 422	1 180
Boynes	-12 196	9 463	-2 733
Cesarville-Dossainville	-2 463	1 609	-854
Chilleurs-aux-Bois	-15 914	16 044	130
Courcy-aux-Loges	-3 597	3 630	33
Dadonville	-22 744	15 908	-6 836
Engenville	-6 101	3 264	-2 837
Escrennes	-9 432	3 697	-5 735
Estouy	-4 671	3 830	-841
Givraines	-3 971	2 904	-1 067
Guigneville	-5 147	3 513	-1 634
Intville-la-Guetard	-1 114	897	-217
Laas	-1 793	1 889	96
Mareux-aux-Bois	-4 710	4 802	92
Marsainvilliers	-2 483	2 227	-256
Morville-en-Beauce	-1 680	1 200	-480
Pannecières	-1 036	935	-101
Pithiviers	-142 009	35 445	-106 564
Pithiviers-le-Vieil	-29 787	6 590	-23 197
Ramoulu	-2 262	1 778	-484

Rouvres-Saint-Jean	-2 210	2 074	-136
Santeau	-3 098	3 479	381
Sermaises	-20 660	7 546	-13 114
Thignonville	-3 505	2 525	-980
Vrigny	-6 198	7 978	1 780
Yèvre-la-Ville	-6 904	5 245	-1 659
Total	-540 978	270 636	-270 342

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LIVRAMI POUR LE SALON DU LIVRE JEUNESSE DU PITHIVERAIS

Monsieur Marc PETETIN, Vice-Président de la CCDP et Maire de Dadonville, rappelle que le salon a pour but de favoriser la lecture. 3 925 enfants et adolescents ont pu bénéficier des ateliers proposés dans le cadre de la dernière édition s'étant tenue en 2016 tandis qu'environ 2 000 visiteurs ont été enregistrés.

L'édition 2019 aurait lieu les 23 et 24 mars à Dadonville sur le thème des couleurs. Monsieur Marc PETETIN précise que 18 mois de travail sont nécessaires à l'organisation du salon tout en soulignant qu'une aide financière de la communauté de communes constituerait un signal envoyé à l'association qui porte ce salon depuis 40 ans.

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, précise qu'une rencontre a été organisée entre les Présidents des trois Communautés de Communes du Nord Loiret (Communautés de Communes du Pithiverais, du Pithiverais Gâtinais et de la Plaine du Nord Loiret) afin de déterminer une position commune à savoir une participation à hauteur de 0,23 € par habitant.

DÉLIBÉRATION N°2018-90

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances, informe les membres de l'assemblée délibérante que l'association LIVRAMI souhaite organiser, les 23 et 24 mars 2019 à Dadonville, la 22^{ème} édition du salon du livre jeunesse du Pithiverais.

Dans ce cadre, une demande de subvention a été adressée, par les organisateurs, à chacune des trois communautés de communes du Nord Loiret (Communautés de Communes du Pithiverais, du Pithiverais Gâtinais et de la Plaine du Nord Loiret).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu la demande de subvention présentée par l'association LIVRAMI le 18 février 2018,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'édition 2019 présenté par l'association,

Considérant que de par son contenu, son rayonnement et les résultats des précédentes éditions, la manifestation revêt un intérêt public local,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de verser à l'association LIVRAMI d'une subvention, à hauteur de 0,23 €/habitant, pour l'organisation de la 22^{ème} édition du salon du livre jeunesse du Pithiverais, les 23 et 24

mars 2019 à Dadonville. La Communauté de Communes du Pithiverais comptant 30 104 habitants, le montant de la subvention ainsi allouée s'élève à 6 923 €,

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses en section de fonctionnement du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pithiverais, Compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITÉ

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET ZA CCDP

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il s'agit de corriger une erreur d'imputation (inscription de chapitre) sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

DÉLIBÉRATION N°2018-91

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances, présente au Conseil Communautaire la décision modificative n°1 du Budget annexe ZA CC DU PITHIVERAIS de 2018 dont l'équilibre s'établit à :

- 0 € en section de fonctionnement
- 0 € en section d'investissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu le Budget annexe ZA Beauce Gâtinais 2018, voté le 11 avril 2018,

Vu la demande de Madame la Trésorière du Malesherbois de modifier une erreur de chapitre lors de la saisie du budget primitif provoquant un déséquilibre des opérations d'ordre,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** et **VOTE** la Décision Modificative n°1 de 2018 présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération.

UNANIMITÉ

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE D'AUTRUY-SUR-JUINE SUR LES BATIMENTS COMMUNS MAIRIE/BIBLIOTHÈQUE

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président en charge des finances et Maire de Sermaises, rappelle que la bibliothèque d'Autruy-sur-Juine doit faire l'objet de travaux de mise en accessibilité. Les travaux consistent en la création d'une rampe d'accès, la pose de bandes podotactiles, la modification de l'éclairage et la création d'un WC handicapés.

La bibliothèque étant d'intérêt communautaire, la réalisation de ces travaux incombe à la CCDP. Cependant, la bibliothèque étant située dans le même bâtiment que la Mairie qui fait également l'objet de travaux de ce type, la commune d'Autruy-sur-Juine propose de prendre en charge ces travaux puis de refacturer la partie « bibliothèque » à la CCDP, une fois les subventions obtenues déduites.

Monsieur James BRUNEAU rappelle que la mise en accessibilité de la bibliothèque était inscrite tant au sein de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) qu'au sein du Budget.

DÉLIBÉRATION N°2018-92

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives aux compétences optionnelles exercées par la CCDP, ces dernières mentionnant expressément « Sont d'intérêt communautaire : la construction, l'extension, la maintenance et la gestion des équipements culturels et sportifs dont la bibliothèque à Autruy-sur-Juine »,

Considérant l'obligation de réaliser des travaux de mise aux normes et d'accessibilité dans les établissements recevant du public,

Considérant que la bibliothèque d'Autruy-sur-Juine se trouve dans le même bâtiment que la mairie et que la commune souhaite lancer les travaux de mise aux normes dudit bâtiment,

Considérant que les travaux relatifs à la partie bibliothèque du bâtiment s'élèvent à 10 667,11 € HT et que la commune d'Autruy-sur-Juine bénéficie de subventions de l'État et du Département respectivement à hauteur de 2 012 € et 2 387 € pour la partie bibliothèque,

Considérant les clés de répartition établies lors du transfert de la gestion de la bibliothèque à la précédente Communauté de Communes du Plateau Beauceron,

Considérant la substitution de la Communauté de Communes du Pithiverais à la Communauté de Communes du Plateau Beauceron pour l'ensemble de ses droits et obligations,

Vu les justificatifs présentés par la commune d'Autruy-sur-Juine,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** le remboursement des frais engagés pour les travaux de mise aux normes et d'accessibilité relatifs à la bibliothèque d'Autruy-sur-Juine au profit de la commune d'Autruy-sur-Juine pour un montant de 6 268 €,
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites en section d'Investissement au chapitre 21 du Budget principal 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

UNANIMITÉ

SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DU PROGRAMME CEE (CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE) BONIFIÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME TEPCV (TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE) POUR L'INTÉGRATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DES BÂTIMENTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente de la CCDP et Présidente du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, rappelle que la labellisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) du Pays donne droit à des crédits économie d'énergie (CEE) bonifiés. Le PETR a, par conséquent, candidaté, fin 2015, à ce fonds au nom du territoire. Cette candidature ayant été retenue, une convention de partenariat a été signée avec la société Penser Mieux l'Energie (PME), cette dernière incluant un programme d'actions.

Certaines actions inscrites au sein de la convention n'étant pas éligibles en totalité, des crédits restent disponibles. Afin de consommer cette enveloppe, le PETR a lancé un nouvel appel à projets auprès des collectivités de son territoire.

La CCDP, devant procéder au remplacement de menuiseries extérieures de plusieurs bâtiments scolaires et périscolaires (dépense s'inscrivant pleinement dans ce cadre), est éligible à cet appel à projets. Afin de pouvoir prétendre aux financements disponibles, un avenant à la convention de partenariat pour la valorisation du programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV » doit être signé en vue de l'intégration des travaux correspondants. Madame Monique BEVIERE propose, par conséquent, la signature du dit avenant.

DÉLIBÉRATION N°2018-93

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la Convention particulière d'appui financier signée le 19 mai 2016 avec la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,

Vu la Convention de partenariat pour la valorisation du programme CEE « Économies d'énergie dans les TEPCV » signée le 11 juillet 2017 entre le Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, la société Penser Mieux l'Énergie (PME) et les collectivités bénéficiaires,

Considérant l'offre de la société PME (Penser Mieux l'Énergie), proposant au territoire TEPCV du PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais une convention de partenariat pour la valorisation du programme CEE « Économie d'énergie dans les TEPCV », qui permettrait de financer, à hauteur de 108% des dépenses éligibles, des travaux de rénovation énergétique par le biais d'une procédure de regroupement portée par le PETR,

Considérant le nouvel appel à projets lancé par le Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais au vu des dépenses éligibles retenues, permettant la mobilisation d'une nouvelle enveloppe pour le territoire,

Vu le programme d'investissement 2018 de la CCDP consacré aux bâtiments scolaires et périscolaires voté au Budget Primitif 2018,

Considérant l'éligibilité des travaux de remplacement des menuiseries extérieures inclus dans ce programme d'investissement,

Considérant que lesdits travaux sont de nature à réduire les consommations énergétiques des bâtiments concernés,

Considérant qu'un avenant à la convention de partenariat pour la valorisation du programme CEE « Économies d'énergie dans les TEPCV » en date du 11 juillet 2017 sera signé avec les collectivités retenues dans ce nouveau programme à l'issue de l'appel à projets,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat pour la valorisation du programme CEE « Économie d'énergie dans les TEPCV » à intervenir avec la société PME, en procédure de regroupement, en vue de l'intégration des travaux de remplacement des menuiseries extérieures des bâtiments scolaires et périscolaires de la CCDP,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit document ainsi que l'ensemble des documents afférents.

UNANIMITÉ

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SICAP POUR LES ENFOUISSEMENTS DE RÉSEAUX AUX ABORDS DU GYMNASÉ DE SERMAISES

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président de la CCDP et Maire de Sermaises, informe les membres de l'assemblée délibérante de la réalisation prochaine de travaux d'enfouissement de réseaux, sous maîtrise d'ouvrage de la SICAP, au sein du quartier de la Croix Jean Dubois à Sermaises.

Monsieur James BRUNEAU précise qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux, les propriétaires de parcelles concernées doivent autoriser la SICAP ou les entrepreneurs accrédités par cette dernière à pénétrer sur leur propriété en vue de la construction, la surveillance et la réparation des ouvrages ainsi établis.

La CCDP étant propriétaire d'une parcelle située au sein du présent quartier et cadastrée n° 1 111 Section H « La Croix Jean Dubois Sud », Monsieur James BRUNEAU propose au Conseil Communautaire d'autoriser la signature de la convention correspondante, cette dernière prévoyant notamment l'implantation de 50 mètres de réseaux destinés à l'alimentation électrique et l'éclairage du Gymnase communautaire.

DÉLIBÉRATION N°2018-94

Monsieur James BRUNEAU, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pithiverais, informe les membres de l'assemblée délibérante que, dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux du quartier Jean Dubois à Sermaises, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole de la Région de Pithiviers pour la Distribution de l'Énergie Électrique (SICAP) doit établir à demeure 50 mètres de réseaux souterrains sur la parcelle cadastrée n° 1 111 Section H « La Croix Jean Dubois Sud » appartenant à la Communauté de Communes du Pithiverais.

En conséquence, il est proposé la signature d'une convention de servitude consentie à titre gratuit, au profit de la SICAP sur la parcelle précitée afin de définir précisément les modalités des travaux effectués ainsi que les droits et obligations de chaque partie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et notamment les dispositions relatives aux compétences optionnelles exercées par la CCDP, ces dernières mentionnant expressément « la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Considérant la substitution de la Communauté de Communes du Pithiverais à la Communauté de Communes du Plateau Beauceron pour l'ensemble de ses droits et obligations,

Vu le projet d'enfouissement des réseaux du quartier de la Croix Jean Dubois sur la commune de Sermaises,

Considérant que la Communauté de Communes du Pithiverais est propriétaire de la parcelle cadastrée n° 1 111 Section H située rue de la Croix Jean Dubois à Sermaises,

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de transport et de distribution d'électricité tant par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n°50.640 du 7 juin 1950,

Considérant que dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux du quartier de la Croix Jean Dubois à Sermaises, il est nécessaire de poser un câble électrique et un câble d'éclairage sur cette parcelle afin de desservir le Gymnase communautaire,

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser la présence et l'utilisation de ces réseaux par la constitution d'une servitude de passage au profit de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole de la Région de Pithiviers pour la Distribution de l'Énergie Électrique (SICAP),

Considérant que la SICAP établira l'acte authentique constituant la servitude à ses frais,

Vu le projet de convention ci annexé et le plan l'accompagnant,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la convention de servitude, telle qu'annexée à la présente délibération, relative au passage d'un câble électrique et d'un câble d'éclairage dans le sous-sol de la parcelle cadastrée n°1 111 Section H « La Croix Jean Dubois Sud » à Sermaises,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de servitude de passage des câbles ainsi que l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais liés à l'établissement de l'acte authentique seront à la charge de la SICAP.

UNANIMITÉ

Services à la Population

ADOPTION DE LA CHARTE DES ACCUEILS COLLECTIFS DES RAM DE LA CCDP

Monsieur Marc PETETIN, Vice-Président en charge de la petite enfance et des personnes âgées et Maire de Dadonville, rappelle que les Relais Assistantes Maternelles de la CCDP proposent des ateliers d'éveil les matins. Suite à la fusion, il est nécessaire d'harmoniser tant les pratiques que les règles en vigueur s'appliquant jusqu'alors au sein de chaque RAM.

Monsieur PETETIN précise que le recrutement de deux animatrices est en cours suite aux départs de Mesdames Elise PIERRE (ITINÉ'RAM) et Cécile METAYER-BALOTHE (L'ECOCCINELLES).

DÉLIBÉRATION N°2018-95

Monsieur Marc PETETIN, Vice-Président en charge de la petite enfance, présente au conseil le projet de charte des accueils collectifs des RAM de la CCDP. Les RAM de la CCDP proposent des ateliers d'éveil pour les assistantes maternelles et les enfants qu'elles gardent les lundi, mardi, jeudi et vendredi en matinée. Des pratiques et règles différentes existaient sur ces temps et il est aujourd'hui nécessaires d'harmoniser ces fonctionnements et de formaliser cela par un document écrit.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 214-2-1 relatif à la création des relais assistant(e)s maternel(le)s (RAM),

Vu la lettre-circulaire de la CNAF (C n° 2017-003) relative aux RAM,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes et notamment les dispositions relatives aux compétences optionnelles exercées par la CCDP, ces dernières mentionnant expressément les Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Vu l'avis de la commission petite enfance et personnes âgées réunie le 25 juin 2018,

Vu le projet de charte des accueils collectifs des RAM,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte**, à compter du 1er septembre 2018, la charte des accueils collectifs des RAM de la CCDP laquelle est annexée à la présente délibération.

UNANIMITÉ

VIE SPORTIVE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LE CLUB ATHLÉTIQUE PITHIVÉRIEN (CAP)

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des équipements sportifs et bâtiments à usage scolaire et périscolaire et Maire de Givraines, rappelle qu'un éducateur sportif du club Athlétique Pithivérien (CAP) est mis à disposition, par voie de convention, pour la mise en place d'activités multi-sports durant les temps extrascolaires.

Monsieur Patrick GUERINET propose de renouveler la convention existante pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018. Le montant forfaitaire de la prestation s'élèverait à 6 970 € TTC pour 410 heures.

Répondant à une interrogation exprimée par Madame Chantal PINÇON, Conseillère Communautaire et Conseillère Municipale de Pithiviers, Monsieur le Président précise que le périscolaire n'est pas inclus compte tenu de sa restitution aux communes concernées.

DÉLIBÉRATION N°2018-96

Monsieur Patrick GUERINET, Vice-Président en charge des équipements sportifs et des bâtiments scolaires et périscolaires, rappelle que dans le cadre de la compétence en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la CCDP participe à la mise en place d'actions à destination des enfants de 8 à 17 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires. Le service action sportive anime donc les mercredis sports en période scolaire et les tickets sports en période de vacances.

Il rappelle en outre qu'une convention de prestation de services a été signée entre le Club Athlétique Pithivérien (CAP) et la CCDP en vue de la mise à disposition d'un éducateur sportif (les 2 animateurs sportifs de la collectivité ne pouvant pas assumer seul la totalité de cette mission). La convention arrive à terme le 31 juillet 2018.

Considérant l'échéance prochaine de ladite convention, il est proposé son renouvellement du 1er septembre 2018 au 31 août 2019. Le montant forfaitaire de la prestation s'élèverait à 6 970 € TTC soit 410 heures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes et notamment les dispositions relatives aux compétences optionnelles exercées par la CCDP, ces dernières mentionnant expressément « Mise en place, coordination, amélioration, gestion et suivi des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse (à partir de 3 ans) au sein de structures existantes : accueils de loisirs sans hébergement, point information jeunesse, espaces jeunes ou de toute autre structure à créer. »,

Vu les délibérations n° 2017-125 et 2018-10 de la CCDP, datées des 29 juin 2017 et 31 janvier 2018, approuvant le partenariat avec le Club Athlétique Pithivérien pour la mise en place d'activités sur les temps périscolaire et extra-scolaire,

Vu les conventions de prestations de services afférentes dont la dernière arrive à échéance au 31 juillet 2018,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le renouvellement du partenariat avec le Club Athlétique Pithivérien (CAP) pour la mise en place d'activités multi-sports pendant les temps extra-scolaires dans les conditions susvisées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de prestation de services à intervenir avec l'association à compter du 1er septembre 2018 et jusqu'au 31 août 2019, laquelle est annexée à la présente délibération.

UNANIMITÉ

VIE SPORTIVE : APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION ET DE GESTION TECHNIQUE DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL D'ASCOUX PAR L'ASSOCIATION SACAPOF

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des équipements sportifs et bâtiments à usage scolaire et périscolaire et Maire de Givraines, présente le projet de convention. Il informe les élus que l'association SACAPOF de Saint-Jean de Braye a proposé, au cours de cette année, plusieurs séances d'initiation à l'escalade au sein du gymnase communautaire d'Ascoux et a procédé à cette occasion à différentes vérifications, notamment quant au maintien des prises.

Monsieur Patrick GUÉRINET rappelle également qu'il incombe à la CCDP, en tant que gestionnaire du gymnase et de sa structure artificielle d'escalade, d'assurer des vérifications régulières des installations mises à disposition.

L'association SACAPOF disposant d'une expertise en termes de maintenance de structures artificielles d'escalade, Monsieur Patrick GUÉRINET propose de confier à cette association la gestion technique du mur d'escalade (contrôle visuel des éléments de sécurité, signalement des pièces défectueuses, mise à jour du plan des voies d'escalade etc...). En contrepartie, cette association pourra, utiliser, sur réservation préalable, le mur d'escalade et le local de stockage qui lui est dédié.

Il signale également que des contacts ont été entrepris entre l'association SACAPOF et ASCOUX SPORTS ; une intégration des activités liées à l'escalade au sein de cet omnisports pouvant être envisagée à l'avenir.

Monsieur Jean-Paul LOUBIÉ, Membre du Bureau et Adjoint au Maire de Dadonville, demande si le contrôle technique annuel obligatoire reste à la charge de la CCDP. Monsieur GUÉRINET lui répond affirmativement.

DÉLIBÉRATION N°2018-97

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des équipements sportifs et des bâtiments scolaires et périscolaires, rappelle, aux membres de l'assemblée délibérante, l'obligation d'assurer des vérifications régulières des installations de la structure artificielle d'escalade située au sein du Gymnase intercommunal d'Ascoux. Il précise que l'association SACAPOF de Saint-Jean-de-Braye a proposé cette année des initiations à l'escalade au sein Gymnase intercommunal d'Ascoux et souhaite proposer des créneaux réguliers à partir de septembre 2018.

Compte-tenu de l'expertise de cette association en termes de maintenance de structures artificielles d'escalade et des obligations incombant aux gestionnaires de murs d'escalade, Monsieur GUÉRINET propose d'établir, pour une durée d'un an à compter de septembre 2018, une convention relative à l'utilisation et la gestion technique de ladite structure d'escalade avec l'association SACAPOF.

Cette dernière prévoit de confier à l'association SACAPOF la gestion technique du mur d'escalade (contrôle visuel des éléments de sécurité, remplacement des pièces défectueuses, mises à jour du plan des voies d'escalade ...). En contrepartie, la CCDP mettra à disposition de l'association la grande salle sportive incluant la structure artificielle d'escalade et le local de stockage, en vue de l'organisation par l'association SACAPOF de compétitions et/ou formations à l'attention de ses adhérents dans le respect du règlement d'utilisation des équipements et après accord préalable des services de la CCDP.

Il est précisé que ces dispositions n'exemptent pas des contrôles de la structure devant être réalisés annuellement par un organisme indépendant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes et notamment les dispositions relatives aux compétences optionnelles exercées par la CCDP, ces dernières mentionnant expressément « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » dont le gymnase intercommunal d'Ascoux,

Vu l'article L.311-1 du Code du sport relatif aux activités sportives d'escalade,

Vu la nécessité d'assurer un contrôle régulier des installations de la structure artificielle d'escalade du Gymnase communautaire d'Ascoux afin d'assurer la nécessité des utilisateurs,

Considérant l'expertise de l'association SACAPOF en la matière,

Vu l'affiliation de ladite association à la Fédération Française et la Montagne et de l'Escalade (FFME),

Considérant la nécessité de déterminer les conditions d'utilisation et de gestion, par l'association SACAPOF, tant de la structure d'escalade que du local de stockage affecté aux associations pratiquant l'escalade,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'association SACAPOF pour l'utilisation et la gestion technique de la structure artificielle d'escalade du Gymnase intercommunal d'Ascoux du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, laquelle est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout document y afférent.

UNANIMITÉ

Ressources Humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines et Adjointe au Maire de Pithiviers, précise qu'une grande partie des modifications opérées se justifie par la réorganisation du service Enfance Jeunesse suite à la réforme des rythmes scolaires et la restitution aux communes concernées de la gestion du périscolaire.

D'autres modifications sont, quant à elles, occasionnées par un départ pour convenance personnelle, la redéfinition d'un poste, des avancements de grade et une mutation en interne.

DÉLIBÉRATION N°2018-98

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron, et création de la Communauté de Communes Du Pithiverais, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°2018-85 du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2018, portant modification du tableau des emplois,

Vu les tableaux des emplois permanents à temps complet et non complet,

Considérant que l'organisation des services nécessite des suppressions et des créations d'emplois dans les filières administrative, animation, sociale, médico-sociale, technique et sportive,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

– DE MODIFIER le tableau des emplois permanents, ainsi que suit :

○ ***Suppressions de postes au 1^{er} septembre 2018 :***

Filière administrative :

2 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet

Filière animation :

5 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

13 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet

1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet à 27h30

1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet à 22h45

2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet à 17h30

2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet à 18h00

1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet à 16h00

1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet à 15h00

1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet à 12h30

1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet à 9h30

Filière médico-sociale :

1 poste de cadre de santé 2^{ème} classe à temps complet

1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique :

1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

1 poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet à 28h00

Filière sportive :

1 poste d'Éducateur territorial des APS à temps complet

○ ***Créations de postes au 1^{er} septembre 2018 :***

Filière animation :

2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à 32h15

1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à 34h15

1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à 34h00

4 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet à 34h15

2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet à 33h00

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet à 31h15
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet à 31h00
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet à 30h00
- 6 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet à 21h45
- 7 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet à 18h30

Filière sociale :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants territorial à temps complet

Filière technique :

- 1 poste de technicien territorial à temps complet

- DE PROCÉDER à la mise à jour corrélative du tableau des effectifs permanents à temps complet et non complet de la Communauté de Communes Du Pithiverais.

UNANIMITÉ

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CCDP AUPRES DES COMMUNES DE PITHIVIERS ET PITHIVIERS-LE-VIEIL SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines et Adjointe au Maire de Pithiviers, présente les projets de conventions. Elle précise que ces derniers concernent des mises à disposition dans le cadre d'animations des temps périscolaires pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Les projets ont reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

DÉLIBÉRATION N°2018-99

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, informe que suite à la restitution de la gestion du périscolaire aux communes de Pithiviers et de Pithiviers-le-Vieil à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, il est proposé de mettre à disposition de ces communes du personnel qualifié afin de répondre à leur demande et ainsi permettre un accueil de qualité des enfants sur les temps périscolaires.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les communes de Pithiviers et de Pithiviers-le-Vieil, une convention de mise à disposition d'agents de la filière animation, cette convention précisant, conformément à l'article 4 du décret ci-après mentionné : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 III du CGCT,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'aménagement du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et modifiant le code de l'éducation,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques autorisant un passage à la semaine des 4 jours,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article IV bis de l'article L. 5211-4-1,

Vu la délibération n°2018-20 de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 14 mars 2018, restituant la gestion du périscolaire aux communes de Pithiviers et de Pithiviers-le-Vieil à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,

Considérant l'absence de personnel qualifié au sein des communes de Pithiviers et Pithiviers-le-Vieil permettant un accueil de qualité et la mise en place d'animation auprès des enfants pendant les temps périscolaires du midi et du soir,

Considérant le besoin en personnel pour assurer l'accompagnement à la scolarité ainsi que le foot salle et l'atelier gym douce à Pithiviers,

Considérant la possibilité de recourir sur les périodes scolaires à des agents de la Communauté de Communes du Pithiverais,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 12 juin 2018 sur les mises à disposition individuelles des agents concernés,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition du personnel de la CCDP, notamment les animateurs de la Direction Enfance Jeunesse, auprès des communes de Pithiviers et de Pithiviers-le-Vieil à compter du 1er septembre 2018 pour une durée d'un an reconduite tacitement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits documents lesquels sont annexés à la présente délibération.

UNANIMITÉ

RECRUTEMENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame Monique BÉVIÈRE propose le recrutement d'un apprenti pour une durée d'un an à compter de septembre 2018. Préparant un Master II, ce dernier sera plus spécifiquement chargé des questions juridiques. Madame Monique BÉVIÈRE précise que la rémunération de l'apprenti serait égale à 61% du SMIC.

Monsieur le Président souligne que cet apprenti pourra être sollicité dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI) ainsi que pour les études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement.

DÉLIBÉRATION N°2018-100

Madame Monique BÉVIÈRE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, informe qu'afin de répondre aux attentes de la collectivité dans le domaine juridique et des affaires générales, il est envisagé le recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage pour une période d'un an.

Cet apprenti serait placé directement sous l'autorité du Directeur Général des Services qui en serait son maître d'apprentissage et bénéficiera d'un salaire équivalent à 61% du SMIC.

Ce travail collaboratif permettrait le traitement et l'analyse de certains dossiers épineux et garantirait à l'agent d'avoir un réel regard sur le fonctionnement des collectivités territoriales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2018-2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Direction Générale des Services	1	MASTER II Droit public / Histoire, parcours métiers de l'accompagnement politique	1 an

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018, chapitre 012,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage à intervenir ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

UNANIMITÉ

Commande Publique

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante des décisions et marchés signés suite à la délégation de pouvoir qui lui a été conférée.

Objet : Avenant aux marchés de travaux de la réhabilitation de la piscine à Pithiviers-Le-Vieil

Lot 13 – Hydraulicité – traitement d'eau

Nom et adresse de l'entreprise :

AQUA TECH
ZA Nord
78660 ABLIS

Date de lancement de la consultation :

Délibération n°2017-129 du 29 juin 2017 décidant de l'attribution des lots du marché

Date de signature de l'avenant :

29 mai 2018

Détails et prix :

Suite au passage de l'Agence Régionale de Santé, le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour les motifs suivants :

- Fourniture et pose d'un débitmètre complémentaire, y compris le raccordement électrique, pour l'aspiration de fond du grand bassin,
 - Le débitmètre du Splash Pad prévu initialement à l'article 6.2.6 du DPGF sera positionné sur l'aspiration de fond de petit bassin,
 - Le poste 6.4.1 du DPGF « régulation de désinfection et de neutralisation » de l'analyseur existant est remplacé par « la pose de prises d'analyses séparées des bassins »,
 - Modification du réseau d'aspiration de fond des bassins au niveau de la nouvelle bache.
- Pour un montant en plus-value de 7 646,88 € TTC.

Objet : Signature du marché voiries communautaires – programme d'investissement 2018

Nom et adresse de l'entreprise :

COLAS
180 rue des Bruyères – ST CYR EN VAL
45075 ORLEANS CEDEX 2

Date de lancement de la consultation :
26 avril 2018

Date de signature du contrat :
20 juin 2018

Détails et prix :

Signature du marché pour un montant en tranche ferme de 207 237,36 € TTC, réparti comme suit :

- LAAS : de Laas à Pithiviers-le-Vieil
- PITHIVIERS / PITHIVIERS-LE-VIEIL : Chemin de Senives
- PITHIVIERS : Rue Jules Morin
- PITHIVIERS-LE-VIEIL : Rue Etienne Rochette
- PITHIVIERS / PITHIVIERS-LE-VIEIL : Rue de Pontournois
- PITHIVIERS : Rue de Chantaloup
- SANTEAU : Route des Chasseurs

Et pour un montant en tranche optionnelle n° 3 de 64 797,86 € TTC, réparti comme suit :

- ZAE PITHIVIERS : Route de Bouzonville

Soit un montant total de 272 035,22 € TTC.

Affaires diverses

ZAE SAINT EUTROPE : RÉSERVATION DE TERRAINS

Monsieur le Président informe les élus de la réservation pour trois mois des terrains constituant les lots 7 et 8 de la Zone d'Activités Saint Eutrope. Cette période permettra à l'éventuel futur acquéreur de réaliser des études préalables.

POINT SUR LE SERVICE AUTO SENIORS CCDP

Monsieur Marc PETETIN, Vice-Président de la CCDP et Maire de Dadonville, dresse le bilan d'activité du service AUTO SENIORS CCDP depuis l'extension du service à l'ensemble de communes membres de la CCDP. Des réservations ont été enregistrées sur les communes d'Ascoux, Bouilly-en-Gâtinais, Chilleurs-aux-Bois, Escrennes, Estouy, Ramoulu, Sermaises et Vrigny.

Si le service s'adresse aux personnes de 70 ans et plus, il est surtout utilisé par les plus de 80 ans. La doyenne des utilisateurs est âgée de 98 ans. On note également une utilisation du covoiturage.

Monsieur Marc PETETIN informe les élus que suite à son départ, Madame Virginie AUGRÉ a été remplacée par Madame Marie-Georges GATEAU.

INFORMATION SUR LES NOUVELLES OBLIGATIONS ISSUES DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jérôme GASPARD, Directeur Général des Services, pour la présentation des nouvelles obligations issues du règlement général sur la protection des données (RGPD). Il précise que le RGPD est le nouveau cadre européen concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel et que toute entité manipulant des données personnelles doit s'y conformer.

Il précise que cela constitue une problématique nouvelle et complexe. Les collectivités ont notamment l'obligation de désigner un référent. Le délégué à la protection des données doit notamment cartographier les traitements de données, analyser les risques et assurer la mise en conformité légale et technique.

Face à la complexité de cette nouvelle problématique, quatre communes ont saisi la CCDP. Afin de répondre à ces demandes et assister les communes du territoire dans leurs nouvelles obligations, Monsieur Jérôme GASPARD propose aux communes potentiellement intéressées de se faire connaître afin d'étudier différentes possibilités de nature à diminuer la dépense pour les communes tout en répondant efficacement à la problématique. Le Groupement d'Intérêt Public RECIA, auquel la CCDP adhère, sera notamment consulté en vue d'une intégration des communes au contrat de la CCDP. Un devis sera ensuite adressé aux communes concernées. La question sera réabordée lors d'un prochain conseil communautaire.

OUVERTURE DE LA PISCINE DE PITHIVIERS-LE-VIEIL ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE SERMAISES

Monsieur Jean-Paul LOUBIÉ, Membre du Bureau et Adjoint au Maire de Dadonville, informe les élus que, suite à son passage, la commission de sécurité a émis un avis favorable à l'ouverture au public de la piscine de Pithiviers-le-Vieil.

Monsieur James BRUNEAU souligne qu'un avis favorable a également été émis quant à l'ouverture au public de l'accueil de loisirs de Sermaises.

POINT SUR LES DÉLIBÉRATIONS DEVANT ÊTRE PRISES PAR LES COMMUNES

Monsieur le Président rappelle aux élus que les communes ne l'ayant déjà fait sont invitées à délibérer rapidement sur les points suivants :

- Détermination des conditions patrimoniales des transferts des ZAE pour les communes de Chilleurs-aux-Bois, Dadonville et Pithiviers-le-Vieil ;
- Détermination des conditions patrimoniales des transferts des ZAE pour la commune de Pithiviers ;
- Approbation de la gestion par la CCDP des études préalables au transfert des compétences Eau & Assainissement ;
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (GEMAPI et périscolaire).

PROCHAINES RÉUNIONS

Monsieur le Président rappelle les dates des prochaines réunions. Le Bureau se réunira mercredi 12 septembre à Sermaises. La prochaine séance du conseil communautaire aura, quant à elle, lieu mercredi 19 septembre à 18h30 en la salle culturelle de Sermaises.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Président clôt la séance à 20h06. Le verre de l'amitié est offert par la commune d'Autruy-sur-Juine.

La secrétaire de séance,
Sylvie VILLETTE